

Règlement du concours 2017 de collecte de piles et de batteries usagées

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Le concours 2017 de collecte de piles et de batteries usagées est organisé par le Smd (syndicat mixte départemental pour la gestion des déchets ménagers et assimilés des Vosges) en partenariat avec l'éco-organisme Corepile.

Corepile est un éco-organisme sous Agrément d'Etat depuis 2010 qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs, incorporateurs et importateurs).

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'objectif du concours est la collecte de piles et de batteries usagées par les élèves des établissements participants, sous la responsabilité des co-responsables du concours.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Les participants sont les classes des écoles primaires, publiques ou privées, situées sur le périmètre des communautés de communes de Mirecourt-Dompaire et Terre d'eau.

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation par chaque établissement :

- du présent règlement ;
- du transfert de la propriété des piles et batteries collectées à Corepile, qui en assurera la collecte et le recyclage avec ses partenaires habituels.

ARTICLE 4 – MODALITÉS

Chaque classe participante devra collecter le maximum de piles et batteries usagées entre **le lundi 6 novembre 2017 et le lundi 4 décembre 2017**.

ARTICLE 5 – LOGISTIQUE

Les piles et batteries usagées seront stockées, par chaque classe participante, dans un ou plusieurs bacs de collecte gracieusement fournis par Corepile. Les contenants seront gratuitement récupérés par la communauté de communes dans laquelle l'école se situe.

Consignes de stockage et de transport :

- Disposer le contenant dans un endroit où il ne sera pas déplacé sauf par le personnel de la communauté de communes pour l'enlèvement ;
- Seules les piles et petites batteries doivent être mises dans les contenants de collecte ;
- Aucun autre déchet dans les contenants de collecte ;
- Aucun autre contenant (sacs plastiques, cagettes en bois/fer/plastique, remorques ou autre contenant non homologué) ne pourra être repris. Seuls les contenants fournis par Corepile pourront être repris ;
- Conserver les contenants de collecte à l'abri du soleil et des intempéries. En cas de détérioration, un contenant de remplacement pourra être fourni par le Smd. L'école est libre de trouver un contenant de substitution en attendant son remplacement par le Smd.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront les trois classes ayant le meilleur ratio piles et batteries usagées / élève de la classe participante.

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

Le Smd remettra aux gagnants :

- ▶ 1^{er} prix : une représentation du spectacle *Case Départ*, par la compagnie du Plateau Ivre, pour l'ensemble de l'établissement dont dépend la classe ;
- ▶ 2^e prix : une visite du centre de tri des déchets recyclables, à Epinal-Razimont, pour la classe gagnante. *A noter : la visite du centre de tri des déchets recyclables est uniquement accessible aux enfants de plus de 8 ans. Si la classe remportant le 2^e prix est une classe comportant des élèves de moins de 8 ans, un lot de remplacement sera proposé, en l'occurrence des goodies ;*
- ▶ 3^e prix : un lot de piles rechargeables pour chacun des élèves de la classe ainsi qu'un chargeur de piles pour la classe concernée.

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE

Le Smd se réserve la possibilité de photographier les personnes (élèves, professeurs) des classes participantes. Les professeurs sont responsables de solliciter l'autorisation écrite des parents des élèves pour la réalisation des clichés et leur reproduction sur tout support.

Les participants autorisent le Smd à utiliser et diffuser les photographies à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Corepile et le Smd s'engagent à souscrire les polices d'assurance nécessaires. Ils sont responsables dans la limite de leur champ d'intervention des faits qu'ils leur sont directement imputables.

Aucune compensation n'est prévue en cas de modification, report ou annulation de l'opération. Le cas échéant, le Smd informe les participants dans les meilleurs délais.

Corepile et le Smd ne sauraient être tenus responsables en cas de vol des contenants et de leur contenu ainsi que des éventuels dommages causés du fait notamment de la négligence de l'école pendant toute la durée du concours. L'école participante demeure, entre autres, responsable des conditions de stockage des déchets (local adapté, surveillance...).